

## **RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Objet : présentation d'une demande de remise gracieuse**

Le Reims université club basket (RUCB) est redevable depuis 2013 d'une dette de 3 080 euros envers l'URCA correspondant à l'occupation des installations sportives. Dans le cadre de la procédure de recouvrement menée alors, son président a formulé la demande de remise gracieuse ci-jointe pour la totalité de la dette.

Cette demande était motivée par le terme de la gratuité de l'usage des installations sportives de l'URCA que le club n'avait pas été en mesure d'anticiper, doublée de la fin du versement de certaines subventions municipales dont bénéficiait jusque-là le RUCB par l'intermédiaire de l'USRUC, structure qui a disparue.

La demande de remise gracieuse pour 3 080 euros, formulée en avril 2014, aurait été oralement considérée comme recevable sans pour autant être formellement instruite.

C'est dans le cadre de la reprise, par l'agence comptable, des actions en recouvrement sur les années antérieures, que le Reims université club basket a rappelé sa demande de remise gracieuse. Il est à noter qu'à défaut d'acceptation, la procédure de recouvrement serait poursuivie à l'encontre du club, procédure dont l'issue paraît toutefois compromise compte tenu, d'une part, des moyens modestes du RUCB et, d'autre part, de l'ancienneté de la dette.

**Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le dossier de remise gracieuse du Reims université club basket.**